

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2003-0907/PR/MESN portant Ouverture d'un concours pour le recrutement des MA'Adoun Al Chari.

n° 2003-0907/PR/MESN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-  
TIONALE

Date de publication  
17 décembre 2003

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2003

Date du numéro  
31 décembre 2003

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 Septembre 1992

**VU** La Loi n°48/AN/83 du 26 août 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU** La Loi n°152/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant code de la famille

**VU** la Loi n°169/AN/02/4ème L portant organisation et compétence d'Al Ma'Adoun AL CHARI ou statut d'Al Ma'adoun al chari du 09/07/2002

**VU** la Loi n°8/AN/03/5ème L du 25 juin 2003 relative à l'organisation des juridictions de statut personnel, à leurs compétences et aux règles de procédures

**VU** Le Décret n°2001-053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Lettre n°318/03/CAB/MJDH du 20/08/2003 du Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes

SUR Proposition du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est ouvert un concours de recrutement de onze postes de Ma'adouns Al-Chari.

### Article 2

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'au moins d'un diplôme de baccalauréat reconnu ou équivalent plus connaissance Charienne exigée.

#### Article 3

Le concours de Ma'adoun Al-Chari comporte trois épreuves écrites d'une durée globale de 3 heures ci-après mentionnées : \* Une dictée en Arabe \* Une dissertation sur un thème relatif aux domaines de compétences des Ma'adoun al chari \* Un Q.C.M sur la Culture générale Ce concours aura lieu le Lundi 15 décembre 2003 à 14 h au C.E.S Charles de Foucauld. Les candidats devront présenter munis obligatoirement de l'original de leur C.N.I

---

#### Article 4

La Commission de surveillance dudit concours est fixée comme suit : \* 3 membres du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale \* 3 membres du Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes ;

---

#### Article 5

La Commission de correction des épreuves du concours comprendra des membres désignés par le Ministère de la Justice, du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Emploi

---

#### Article 6

Le candidat au concours de recrutement s'engage en cas d'admission à servir dans tout poste qui lui sera attribué aussi bien à Djibouti-ville que dans les districts de l'intérieur ou dans toute autre localité administrative de son affectation.

---

#### Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**